



Propositions relatives aux épreuves d'examen en sciences de la vie et de la Terre

Classe terminale, enseignement de spécialité, voie
générale

Juin 2019



Les propositions des groupes d'experts pour l'évaluation en classe terminale relèvent de leur responsabilité. Ces propositions ont été présentées aux membres du Conseil supérieur des programmes, mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en séance.

Épreuve terminale écrite et pratique de la classe terminale pour les élèves ayant choisi la spécialité SVT

Les programmes du cycle terminal de l'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre du lycée précisent que les enseignements de sciences de la vie et de la Terre s'organisent autour de la démarche scientifique. Les activités expérimentales y occupent une place importante et permettent aux élèves d'acquérir des compétences spécifiques à cette démarche qui doivent être évaluées. C'est pourquoi l'évaluation des compétences expérimentales est intégrée dans l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat en spécialité sciences de la vie et de la Terre.

■ Évaluation et notation

L'épreuve de sciences de la vie et de la Terre comporte deux parties : une partie écrite, comptant pour 15 points sur 20, et une partie pratique avec évaluation des compétences expérimentales, comptant pour 5 points sur 20.

La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

■ Structure de l'épreuve

Première partie : épreuve écrite de sciences de la vie et de la Terre

Durée : 3 h 30

Notée sur 15 points

Cette épreuve a pour objectif de valider la maîtrise des connaissances et compétences acquises dans le cadre du programme du cycle terminal.

L'ensemble de l'épreuve écrite s'appuie sur la totalité du programme du cycle terminal. Elle est constituée de deux exercices.

Exercice 1 (noté sur 6/7 points) :

Dans cette première partie de l'épreuve écrite, le candidat rédige un texte argumenté répondant à la question scientifique posée. L'exercice permet d'évaluer sa capacité à mobiliser des connaissances pour appuyer son exposé et à argumenter ses propos à partir d'exemples (expériences, observations, ...) éventuellement issus du ou des documents inclus dans le sujet. Cette partie peut inclure un QCM.

Exercice 2 (noté sur 8/9 points) :

Cette seconde partie de l'épreuve écrite évalue la pratique du raisonnement scientifique du candidat.

L'exercice permet d'évaluer sa capacité à pratiquer une démarche scientifique pour répondre au problème scientifique posé, à partir de l'exploitation d'un ensemble de documents et en mobilisant ses connaissances. Le questionnement amène le candidat à : choisir et exposer sa démarche de résolution du problème posé ; analyser les documents fournis et intégrer leur analyse ; structurer son raisonnement.

Deuxième partie : épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales

Durée : 1 heure

Notée sur 5 points

L'évaluation des compétences expérimentales a lieu en fin de troisième trimestre, en amont de l'épreuve de philosophie et de l'épreuve orale terminale.

Le calcul de la note se fait sur 20 points, ramenée à une note sur 5 pour compléter la note de l'épreuve écrite sur 15.

Chaque académie retient 20 situations d'évaluation parmi celles publiées dans une banque nationale numérique portant sur l'ensemble des acquis du cycle terminal.

Des situations d'évaluation sont ensuite choisies par chaque établissement parmi les 20 retenues pour la session, en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages des compétences expérimentales mis en œuvre lors du cycle terminal.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves. Celui-ci ne peut examiner ses élèves de l'année en cours. Les professeurs examinateurs disposent d'une grille d'observation au nom de chaque candidat. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée sur 20 points et un commentaire qualitatif.

■ **Candidats individuels et des établissements privés hors contrat**

Les candidats individuels et ceux des établissements privés hors contrat ne passent pas la partie pratique de l'épreuve. La note est donc constituée de la note obtenue à la partie écrite rapportée sur 20 points.

■ **Candidats de la session de remplacement**

Pour la session de remplacement, les candidats ne passent pas la partie pratique de l'épreuve. La note éventuellement obtenue au cours de l'année scolaire concernant l'évaluation des compétences expérimentales est reportée et prise en compte lors de la session de remplacement.

■ **Absence et dispense de la partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales**

Les instructions de la note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002), relative aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques peut être autorisée, s'appliquent également à l'évaluation des compétences expérimentales en sciences de la vie et de la Terre à compter de la session 2005.

Cette note de service précise notamment que toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation des compétences expérimentales entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.